

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

IUT Question écrite n° 43781

### Texte de la question

M. Georges Colombier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la suppression des sommes affectées au paiement des tâches annexes à l'enseignement en IUT. Plusieurs textes réglementaires ont en effet mis fin au système des heures spécifiques qui représentaient jusqu'à 5 % de la dotation globale de fonctionnement de l'IUT, générant de vives réactions au sein de l'encadrement, des enseignants et des étudiants des IUT. Le Gouvernement semble avoir réalisé qu'il ne pouvait pas changer un tel système en cours d'année et décidé que les heures spécifiques seraient maintenues à titre provisoire jusqu'à la fin de l'année universitaire. Dans cette perspective, il lui demande ce qu'il prévoit dans un avenir proche, s'il compte supprimer définitivement les heures spécifiques et s'il reste ouvert à la négociation avec les acteurs de l'enseignement universitaire technologique.

#### Texte de la réponse

Le régime indemnitaire des enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur a été modifié par le décret n° 99-855 du 4 octobe 1999, qui institue une prime de responsabilités pédagogiques ayant vocation à rémunérer des activités pédagogiques autres que d'enseignement : suivi de stages, projets tutorés, nouvelles technologies, enseignement à distance... La création de la prime de responsabilités pédagogiques vise à prendre en compte l'évolution des missions désormais confiées aux enseignants et notamment leur diversité. Le régime d'indemnisation institué par le décret de 1999 repose, en outre, sur une grande souplesse de gestion, qu'il s'agisse des fonctions ouvrant droit à la prime, de ses conditions d'attribution ou encore de la possibilité de convertir les primes en décharges, ces compétences étant désormais dévolues aux établissements. Si le nouveau dispositif représente une avancée incontestable dans la reconnaissance des pratiques pédagogiques des établissements d'enseignement supérieur, des difficultés de mise en oeuvre ont été rencontrées en particulier au sein des IUT. C'est pourquoi la possibilité a été donnée aux établissements de rétablir à titre transitoire le dispositif des heures spécifiques dans les mêmes conditions qu'auparavant. De nouvelles mesures sont actuellement à l'étude, l'objectif étant de proposer un dispositif mieux adapté au fonctionnement des établissements tout en préservant la reconnaissance de la diversité des actes pédagogiques des enseignants. Ces nouvelles mesures seront, au préalable, soumises à une large concertation.

#### Données clés

Auteur : M. Georges Colombier

Circonscription : Isère (7<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 43781

Rubrique: Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé: éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE43781

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 27 mars 2000, page 1926 **Réponse publiée le :** 29 mai 2000, page 3285